

CONVOCAATION  
LE 02/09/2020  
AFFICHAGE  
LE 15/09/2020

en date du 7 septembre 2020

*Procès-Verbal*

L'AN DEUX MILLE VINGT  
Lundi 7 septembre à 18 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Espace Culturel, en séance ORDINAIRE, sous la présidence de **Madame Jessie ORVAIN, Maire,**

**Nombre de Conseillers**

| En exercice | Présents   | Votants                                  |
|-------------|--|--|
| 23          | 17 jusqu'à 18h23<br>18 à partir de 18h23<br>19 à partir de 18h45 | 22 jusqu'à 18h23<br>23 à partir de 18h23 |

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| P<br>R<br>E<br>S<br>E<br>N<br>T<br>S | <b>Mesdames</b> : ORVAIN Jessie – de MONTGOLFIER Cécile – ANGOT Coralie<br>DUPONT Delphine – CROCHET Sylvie – GIRET Stéphanie – HARDÉ Anne-Marie DELMART<br>Laurence – TRANSON Cindy – LIBERAL Lydie |
|                                      | <b>Messieurs</b> : LAHEURTE Frédéric – CHESNEL Christian – LEFORESTIER Jean-Yves<br>VAUPRES Jean-Paul – MARCHETTI Frédéric – CHARTRAIN Joël<br>CHESNEL Guillaume – PIEL Emmanuel – BABIN Alain       |

**ABSENTS** : FILLATRE Daniel – FAUCHON Alain – LEROUX Christèle – FAUCONNIER Delphine – CHESNEL Guillaume jusqu'à 18h23 – de MONTGOLFIER Cécile jusqu'à 18h45

**POUVOIRS** :

CHESNEL Guillaume à de MONTGOLFIER Cécile  
de MONTGOLFIER Cécile à LAHEURTE Frédéric  
FAUCHON Alain à ORVAIN Jessie  
FILLATRE Daniel à TRANSON Cindy  
LEROUX Christèle à CHESNEL Christian  
FAUCONNIER Delphine à LEFORESTIER Jean-Yves

**Secrétaire de séance** : CHESNEL Christian

|     |  |
|-----|--|
|     | <p><b><u>INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS</u></b></p> <p>Madame le Maire débute la séance en faisant part de cartes de remerciements reçues en mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'épouse de Monsieur Pierre LOSTIS, ancien recteur de Caen,</li> <li>▪ L'époux de Madame Monique SANSON.</li> </ul> <p>Elle adresse une pensée à la famille de Monsieur Henri LEMETAYER dont les obsèques se sont déroulées le 23 août 2020.</p> <p>Elle annonce ensuite les dates des prochains conseils municipaux : 5 octobre, 16 novembre et 14 décembre.</p>   |
|     | <p><b><u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL</u></b></p> <p>Le procès-verbal de la séance en date du 30 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.</p>   |
| 065 | <p><b><u>MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2020</u></b><br/><b><u>... LANCEMENT D'UNE CONSULTATION</u></b></p> <p>Madame le Maire informe l'assemblée du recensement des voies communales devant faire l'objet d'une réfection. Les travaux sont estimés à 300 000 € HT. Elle précise que les crédits sont inscrits au budget.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire,<br/>LE CONSEIL MUNICIPAL,<br/>après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>CHARGE</u></b> Madame le Maire de lancer une consultation d'entreprises.</li> </ul>  |
| 066 | <p><b><u>AMENAGEMENT DE TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS</u></b><br/><b><u>... LANCEMENT D'UNE CONSULTATION</u></b></p> <p>Madame le Maire précise que les modalités du projet ont fait l'objet d'une discussion en commission sport au cours du précédent mandat. Le projet consiste à créer plusieurs terrains de tennis à côté de la salle de raquettes pour permettre la pratique en extérieur à côté des salles de sports existantes.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire,<br/>LE CONSEIL MUNICIPAL,<br/>après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>CHARGE</u></b> Madame le Maire de lancer une consultation d'entreprises.</li> </ul>   |
|     | <p>Madame le Maire suggère de solliciter des subventions auprès de la ligue de tennis et de l'Etat.</p> <p>Stéphanie GIRET demande ce qu'il adviendra des actuels terrains de tennis situés dans la zone d'activités. Il lui est répondu que plusieurs opportunités sont envisagées et devront être rediscutées : les laisser en accès libre, créer un terrain de pétanque ou une aire de campings cars.</p>   |
| 067 | <p><b><u>PROJET DE RENOVATION DU LOGEMENT AU-DESSUS DE LA PHARMACIE</u></b><br/><b><u>... ETUDE DE FAISABILITE</u></b></p> <p>Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ensemble du bâtiment (pharmacie au rez-de-chaussée et logement à l'étage). Compte tenu de la superficie de la partie habitation, elle suggère d'effectuer des travaux de transformation afin de créer plusieurs logements.</p> <p>Elle précise, qu'au préalable, il est nécessaire de mener une étude faisabilité afin de déterminer le nombre de logements qui pourraient être créés et invite l'assemblée à se prononcer sur ce sujet.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire,<br/>LE CONSEIL MUNICIPAL,<br/>après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>CHARGE</u></b> Madame le Maire de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation d'une étude de faisabilité.</li> </ul> |
|     | <p>Les membres du conseil municipal seront invités à visiter le logement dans sa configuration actuelle.</p>   |

|     |  |
|-----|--|
| 068 | <p><b><u>VENTE DE TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA CURE A CHALANDREY</u></b></p> <p>Madame le Maire fait part de la demande de M. Joffrey BOGAERT et Mme Typhanie RYCKEBUS, propriétaires d'une parcelle rue de la cure à Chalandrey, d'acquérir une bande de terrain supplémentaire afin d'agrandir leur parcelle.</p> <p>Elle fait part de l'avis des Domaines en date du 16 juillet 2020 estimant le prix de vente à 16 €/m<sup>2</sup> et rappelle le prix de vente du terrain précédemment vendu s'élevant à 18€/m<sup>2</sup>. Elle suggère finalement d'appliquer le même tarif qu'en 2017.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire,<br/>LE CONSEIL MUNICIPAL,<br/>après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>DECIDE</u></b> de vendre une partie de la parcelle cadastrée section 113 ZE n° 227 pour une surface d'environ 230 m<sup>2</sup> au profit de M. Joffrey BOGAERT et Mme Typhanie RYCKEBUS ;</li> <li>- <b><u>CONFIRME</u></b> la division de la parcelle dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;</li> <li>- <b><u>FIXE</u></b> le prix de vente du terrain à 18 €/m<sup>2</sup> ;</li> <li>- <b><u>DESIGNE</u></b> l'étude de Me DABAT-BLONDEAU, notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët, pour établir l'acte ;</li> <li>- <b><u>CHARGE</u></b> Madame le Maire ou le Premier adjoint de signer les documents relatifs à ce dossier.</li> </ul>  |
|     | Guillaume CHESNEL arrive à 18h23.  |
| 069 | <p><b><u>BAIL PROFESSIONNEL LOCAL SIS 6 RUE DE PAIN D'AVAINES A ISIGNY-LE-BUAT ... CABINET D'ORTHOPHONIE</u></b></p> <p>Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'installation à Isigny-le-Buat de Madame Julie LAVARDE, jeune orthophoniste. Le local vacant situé 6 rue de Pain d'Avaines lui a été proposé. Ce local accueillait auparavant un médecin généraliste et est donc tout à fait adapté à cette activité.</p> <p>Le conseil municipal ne pouvant se réunir avant la date du 7 septembre au soir, Madame le Maire, dans le cadre de sa délégation, a décidé de mettre à disposition à titre gratuit le local, le temps pour la professionnelle d'effectuer les formalités techniques et pratiques pour l'installation du cabinet. Madame le Maire invite l'assemblée à confirmer la gratuité accordée et à se prononcer sur les conditions du bail à conclure.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire,<br/>LE CONSEIL MUNICIPAL,<br/>après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>PREND ACTE</u></b> de la mise à disposition du local au profit de Madame Julie LAVARDE, à titre gratuit, du 24 août 2020 au 7 septembre 2020 inclus, formalisée sous forme de décision du maire ;</li> <li>- <b><u>CONFIRME</u></b> la location du local à compter du 8 septembre 2020 dans le cadre d'un bail professionnel ;</li> <li>- <b><u>FIXE</u></b> le loyer mensuel à 320 € TTC (T.V.A. non applicable) ;</li> <li>- <b><u>DECIDE</u></b> de reporter le paiement du premier loyer de 3 mois ;</li> <li>- <b><u>DESIGNE</u></b> l'étude de Me DABAT-BLONDEAU, notaire à St-Hilaire-du-Harcouët, pour établir l'acte, dont les frais seront à la charge du preneur ;</li> <li>- <b><u>CHARGE</u></b> Madame le maire ou le Premier adjoint de signer le bail et tous les documents relatifs à ce dossier.</li> </ul> |
|     | Cécile de MONTGOLFIER arrive à 18h45.  |
| 070 | <p><b><u>DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHEES SUITE A L'ANNULATION DE LOCATIONS DE SALLES</u></b></p> <p>Madame le Maire donne la parole à Christian CHESNEL qui fait part de plusieurs demandes de remboursement des arrhes faisant suite à l'annulation de réservation de salles.</p> <p>Vu les demandes de remboursement reçues,</p> <p>Considérant que les locataires ont décidé d'annuler leur réservation par mesure de prévention face à la situation sanitaire ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire,<br/>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p>   |

|     |   |
|-----|---|
|     | <p>après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents : Stéphanie GIRET ne prend pas part au vote</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>DECIDE</u></b> le remboursement des arrhes au profit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Madame Yvette COSTENTIN – 50220 Ducey-les-Chéris pour un montant de 87 € ;</li> <li>▪ Monsieur et Madame Bernard ORVAIN – 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët pour un montant de 87 € ;</li> <li>▪ Monsieur et Madame Richard GRASMENIL – 50540 Isigny-le-Buat pour un montant de 202 € ;</li> <li>▪ Monsieur et Madame Emmanuel CHESNEL – 50540 Isigny-le-Buat pour un montant de 87 € ;</li> <li>▪ Madame Sophie LERICOLAIS – 50600 Virey pour un montant de 87 €.</li> </ul> </li> </ul>  |
| 071 | <p><b><u>MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE PRECAIRE AU PROFIT DU COMITE DES FETES D'ISIGNY</u></b></p> <p>Vu la demande du comité des fêtes d'Isigny ;</p> <p>Vu le projet de convention présenté ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire,<br/>LE CONSEIL MUNICIPAL,<br/>après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>ACCEPTTE</u></b> les termes de la convention ;</li> <li>- <b><u>CHARGER</u></b> Madame le Maire de la signer.</li> </ul>   |
| 072 | <p><b><u>ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION DE DEUX VOIES COMMUNALES SUR LA COMMUNE DE MONTIGNY</u></b></p> <p>Madame le Maire donne la parole à Frédéric LAHEURTE. Ce dernier expose les motivations :</p> <p>Au lieu-dit la Marche, il s'agit d'une régularisation : une voie privée avait été goudronnée et est depuis lors entretenue par la commune. Il convient d'en faire l'acquisition.</p> <p>Au lieu-dit la Haizière, il s'agit de desservir des propriétés dont une maison d'habitation.</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2020 décidant la création de deux voies nouvelles sur la commune de Montigny nécessitant au préalable l'acquisition de terrains ;</p> <p>Vu le rapport d'enquête publique ;</p> <p>Considérant que les modalités de l'enquête ont été respectées ;</p> <p>Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2020 ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire,<br/>LE CONSEIL MUNICIPAL,<br/>après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>APPROUVE</u></b> le rapport du commissaire enquêteur ;</li> <li>- <b><u>CONFIRME</u></b> les acquisitions de terrains suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lieu-dit La Marche : parcelles cadastrées section 346 B n° 1117 (61 m<sup>2</sup>) et n° 1120 (251 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts MARTIN ;</li> <li>▪ Lieu-dit La Haizière : parcelles cadastrées section 346 D n° 526 (164 m<sup>2</sup>) et section 286 ZD n° 93 (220 m<sup>2</sup>) appartenant à l'EARL FRANCOIS ;</li> </ul> </li> <li>- <b><u>DECIDE</u></b> du prix d'achat du m<sup>2</sup> à 0,20 € ;</li> <li>- <b><u>DESIGNE</u></b> l'étude de Me DABAT-BLONDEAU, notaire à St-Hilaire-du-Harcouët, pour établir les actes ;</li> <li>- <b><u>CHARGE</u></b> Madame le Maire ou le Premier adjoint de signer les actes ;</li> <li>- <b><u>DECIDE</u></b> le classement des deux voies dans le domaine public communal.</li> </ul> |
|     | <p>Madame le Maire met l'accent sur la nécessité de poursuivre l'inventaire des voies communales dont le classement donne lieu au versement de dotations par l'Etat à la collectivité.</p>  |

073

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Considérant le départ en retraite d'un agent en charge de la plonge à la cantine scolaire ;

Considérant le projet de recrutement d'un animateur-éducateur sportif ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

| Grades                                      | Temps de travail | Création | Suppression | Date d'effet |
|---|------------------|----------|-------------|--------------|
| Adjoint technique territorial               | 30h00            |          | 1           | 01/11/2020   |
| Adjoint technique territorial               | 22h50            | 1        |             | 01/11/2020   |
| Adjoint territorial d'animation             | 35h00            |          | 1           | 01/10/2020   |
| Animateur territorial                       | 35h00            |          | 1           | 01/10/2020   |
| Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe | 35h00            | 1        |             | 08/10/2020   |

Madame le Maire informe que la procédure de recrutement d'un animateur-éducateur sportif a abouti. Il s'agit d'un agent en poste dans une autre collectivité dont le profil correspond point pour point aux critères définis dans la fiche de poste.

Stéphanie GIRET demande si cet agent dispose du permis transport en commun, comme demandé dans l'offre de recrutement. Madame le Maire répond qu'aucun des candidats n'était titulaire de ce permis. Il conviendra, en outre, de former l'agent qui intégrera prochainement les services.

074

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Madame le Maire propose de désigner Cécile de MONTGOLFIER en tant que délégué élu et Yasmine HAUPAIS en tant que délégué agent.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Cécile de MONTGOLFIER (délégué élu) et Yasmine HAUPAIS (délégué agent).

075

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire informe de la nécessité de désigner un correspondant défense parmi les conseillers municipaux ayant vocation à être l'interlocuteur privilégié pour la défense. Il est également susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et le recensement.

Elle propose de désigner Christian CHESNEL en tant qu'adjoint à la vie quotidienne, qui est en charge, notamment, des questions liées à la citoyenneté (recensement citoyen, recensement de la population...).

Considérant que le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Christian CHESNEL en tant que correspondant défense de la commune d'Isigny-le-Buat.

076

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES NON DANGEREUX D'ISIGNY-LE-BUAT****... DESIGNATION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Madame le Maire explique que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au sein de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes non dangereux.

Elle précise le rôle des membres de la commission qui consiste à alerter les services de l'Etat sur les dysfonctionnements constatés.

Elle informe de la présence en mairie d'un registre recensant l'ensemble des réclamations des habitants. Ce document a été récemment transmis aux services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette dernière s'est rendue sur le site et a constaté l'ampleur des désagréments (fortes odeurs). A la suite de cette visite, l'exploitant a été mis en demeure de faire cesser les nuisances dans un certain délai.

Stéphanie GIRET constate que les désagréments du centre d'enfouissement se sont récemment multipliés. Elle sollicite de l'exploitant une meilleure communication de sa part et souhaiterait notamment savoir si les dysfonctionnements du site sont liés à un problème en particulier ou au vieillissement des infrastructures.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes non dangereux d'Isigny-le-Buat :

| Titulaires            | Suppléants            |
|-----------------------|-----------------------|
| Jessie ORVAIN         | Stéphanie GIRET       |
| Cécile de MONTGOLFIER | Jean-Yves LEFORESTIER |

077

#### **EXERCICE DES MANDATS LOCAUX** **... DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. »

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu salarié pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants,  
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,  
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,  
Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,  
Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,  
Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Suite à l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

|     |  |
|-----|--|
|     | <p>après avoir procédé au vote et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DETERMINE</b> les orientations suivantes en matière de formation des élus : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les fondamentaux de l'action publique locale,</li> <li>▪ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,</li> <li>▪ Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,</li> <li>▪ La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,</li> <li>▪ Toute action de formation favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique) ;</li> </ul> </li> <li>- <b>DECIDE</b> de voter, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Madame le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal ;</li> <li>- <b>ACCEPTE</b> le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales ;</li> <li>- <b>PRECISE</b> que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).</li> </ul> |
|     | <p>Stéphanie GIRET demande si les élus du conseil municipal ont la possibilité d'assister à des formations de manière non collective. Madame le Maire lui répond que oui, des formations individuelles sont possibles en fonction des délégations de l' élu.</p> <p>Cécile de MONTGOLFIER demande à bénéficier d'un catalogue de formations. Madame le Maire suggère de définir un plan de formation pluriannuel et soumet cette mission aux membres de la commission ressources humaines.</p>   |
| 078 | <p><b><u>VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS</u></b><br/> <b>... ANNEE 2020</b></p> <p>Madame le Maire invite l'assemblée à voter les subventions à attribuer aux associations conformément à la proposition de la commission finances, jointe en annexe.</p> <p>Cécile de MONTGOLFIER explique que, compte tenu des circonstances, les membres de la commission ont décidé de ne pas modifier les modalités d'attribution des subventions aux associations. Néanmoins, un premier groupe de travail s'est constitué afin de réfléchir aux modalités d'attribution des subventions pour l'année 2021. Pour ce faire, ce groupe de travail devra s'attacher à élaborer un nouveau formulaire de demande de subvention et définir des critères d'attribution.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire,<br/> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b><br/> après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents : Anne-Marie HARDE, Christian CHESNEL, Jean-Paul VAUPRES et Alain BABIN, tous membres actifs d'associations bénéficiaires, ne prennent pas part au vote.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VOTE</b> les montants de subventions attribuées aux associations conformément au tableau joint à la présente décision.</li> </ul>   |
|     | <p>Cécile de MONTGOLFIER demande à l'assemblée si des élus souhaitent faire partie du groupe de travail chargé de définir les modalités d'attribution de subventions aux associations. Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Joël CHARTRAIN, Lydie LIBERAL et Christian CHESNEL se positionnent.</p> <p>Frédéric LAHEURTE met en garde sur les éventuels conflits d'intérêt pour les élus membres d'associations. Il suggère de faire preuve de neutralité et de définir des modalités de fonctionnement équitables.</p>   |

079

**VOTE DES CREDITS ALLOUES AUX ECOLES POUR L'ANNEE 2020**

Madame le Maire propose de voter les enveloppes budgétaires attribuées aux écoles, conformément à la proposition dont chaque élu a été destinataire.

Elle rappelle les effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2020 : 171 élèves à l'école élémentaire et 120 élèves à l'école maternelle.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires et jeunesse en date du 9 juillet 2020,

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les crédits alloués aux dépenses scolaires pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

**Ecole maternelle**

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b><u>Subvention de fonctionnement à la coopérative</u></b>               |                    |
| Frais de timbres  | 275 €              |
| Sorties pédagogiques et promenades scolaires                              | 16,50 € par élèves |
| Participation aux frais de fonctionnement (achats de cahiers, crayons...) | 42,40 € par élève  |
| Arbre de Noël   | 7,65 € par élève   |

**Ecole élémentaire**

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b><u>Subvention de fonctionnement à l'Association de Parents de d'Elèves</u></b>  |                   |
| Frais de timbres   | 342 €             |
| Sorties pédagogiques et promenades scolaires   | 16,50 € par élève |
| Participation aux frais de fonctionnement (achats de cahiers, crayons...)  | 38,35 € par élève |
| Achats collectifs de fournitures et petits équipements   | 2 865 €           |
| Arbre de Noël  | 7,65 € par élève  |
| Participation aux séances de piscine<br><i>Les séances réservées mais non honorées ne sont pas prises en charge par la commune</i> | Sur facture       |

Jessie ORVAIN invite l'assemblée à rejoindre la commission affaires scolaires et jeunesse dont Delphine DUPONT est la Vice-présidente. Le nombre d'élus inscrits, selon elle, ne permet pas une représentativité du conseil municipal.

Au vu des derniers éléments communiqués, la question n° 16, relative au reversement de la taxe de séjour prélevée pour les locations à la halte randonneurs et au gîte de Vezin<sup>s</sup> au profit de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, est ajournée.

080

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE**  
**... EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER**

Chaque élu a été destinataire d'une note explicative. Madame le Maire rappelle que le dossier complet est consultable en mairie. Elle précise qu'une parcelle située à Montigny figure dans le plan d'épandage de l'exploitant.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur ladite demande d'enregistrement du 24 septembre 2020 au 22 octobre 2020 inclus,

Vu la demande d'enregistrement présentée par le GAEC BOUDET pour l'extension d'un élevage laitier, dont le siège social est situé 3 le Gué Botterel au Grand-Celland,


Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande,

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public,

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,



|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <p>après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>EMET</b> un avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC BOUDET pour l'extension d'un élevage laitier au Grand-Celland.</li> </ul>   |  |
| 081  | <p><b><u>PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « VILLES EN SCENE »</u></b></p> <p>Madame le Maire informe l'assemblée que la saison culturelle 2020-2021 compte deux spectacles. Elle précise que l'Office Socioculturel et Sportif est un partenaire important dans la mise en place et le déroulement des spectacles. L'association participe au choix des spectacles, à la tenue de la billetterie et veille au bon déroulement de la soirée.</p> <p>Elle ajoute que des projets pédagogiques sont élaborés par les artistes en lien avec les écoles et le collège.</p> <p>Elle regrette cependant que la configuration de la salle Espace Culturel limite le choix des spectacles.</p> <p>Vu le projet de convention présenté pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023,</p> <p>Considérant que les spectacles proposés dans le cadre du dispositif « Villes en scène » participent à l'animation de la vie locale et à l'épanouissement des publics,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire,<br/>LE CONSEIL MUNICIPAL,<br/>après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ACCEPTE</b> les termes de la convention relative à l'organisation d'une saison de spectacles « La Manche met les Villes en scène » ;</li> <li>- <b>CHARGE</b> Madame le Maire de la signer.</li> </ul> |  |
| 082  | <p><b><u>ACTIVITES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE DU MIDI</u></b><br/><b><u>... ANNEE SCOLAIRE 2020-2021</u></b></p> <p>Madame le Maire donne la parole à Delphine DUPONT qui propose de renouveler le partenariat avec les clubs sportifs pour les activités ayant lieu le midi.</p> <p>Vu l'avis de la commission affaires scolaires et jeunesse en date du 9 juillet 2020,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire,<br/>LE CONSEIL MUNICIPAL,<br/>après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> de renouveler les activités sportives et culturelles sur le temps périscolaire du midi en partenariat avec les associations locales,</li> <li>- <b>PRECISE</b> que les associations pressenties sont le TIB et l'UCBCB,</li> <li>- <b>FIXE</b> le coût de la séance ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salarié diplômé : 30 €,</li> <li>• Salarié non diplômé ou en cours de formation : 15 €,</li> </ul> </li> <li>- <b>CHARGE</b> Madame le Maire de signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les associations retenues jusqu'au 31 décembre 2020.</li> </ul>  |  |
| La séance est close à 19h45  |   |  |
| <p>VU ET CERTIFIE EXACT,</p>  | <p>Affiché le 15 septembre 2020<br/>en mairie d'Isigny-le-Buat</p>  | <p>VU ET CERTIFIE EXACT,</p>  |
| Le secrétaire de séance,<br>Christian CHESNEL.   |   | Le Maire,<br>Jessie ORVAIN.  |